Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL608-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 45
- absents représentés : 11
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL608-DE

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Mise en oeuvre du pacte financier et fiscal

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Le pacte financier et fiscal porte sur une répartition du nouveau produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM, telles que définies au schéma de cohérence territorial de MACS). Le dispositif de solidarité entre communes et de redistribution au profit des seules communes du territoire concerne uniquement la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées au sein des zones d'activité économique et ZACOM à compter du 1er janvier 2017.

Il est précisé que la mise en œuvre du pacte financier et fiscal intervient sur l'attribution de compensation des communes, sans pour autant être considéré comme des transferts de charge liée à des transferts de compétence.

Les principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur sont les suivants :

- **50 % de la part communale affectée à MACS** (article 11, II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale)

- **Partage de 50 % de la part communale affectée à MACS et de 50 % de la part intercommunale entre les communes** selon les sous-critères de répartition suivants :
 - **Volet 1** : 25 % répartis proportionnellement selon le montant des attributions de compensation liés au transfert des ZA
 - **Volet 2** : 75 % répartis selon les critères de solidarité suivants :
 - inversement proportionnel au potentiel financier (30 %)
 - inversement proportionnel au revenu/habitant (30 %)
 - inversement proportionnel à la population (30 %)
 - proportionnel au nombre d'élèves de(s) école(s) (10 %)

- **Neutralisation des prélèvements** sur les attributions de compensation négatives pour les communes éligibles au fonds de concours solidaire. Les montants ainsi neutralisés seront donc déduits de la somme totale à répartir à l'ensemble des communes au titre du pacte financier et fiscal.

- **L'année de référence** pour ce mandat sera 2020 jusqu'en 2026 inclus.

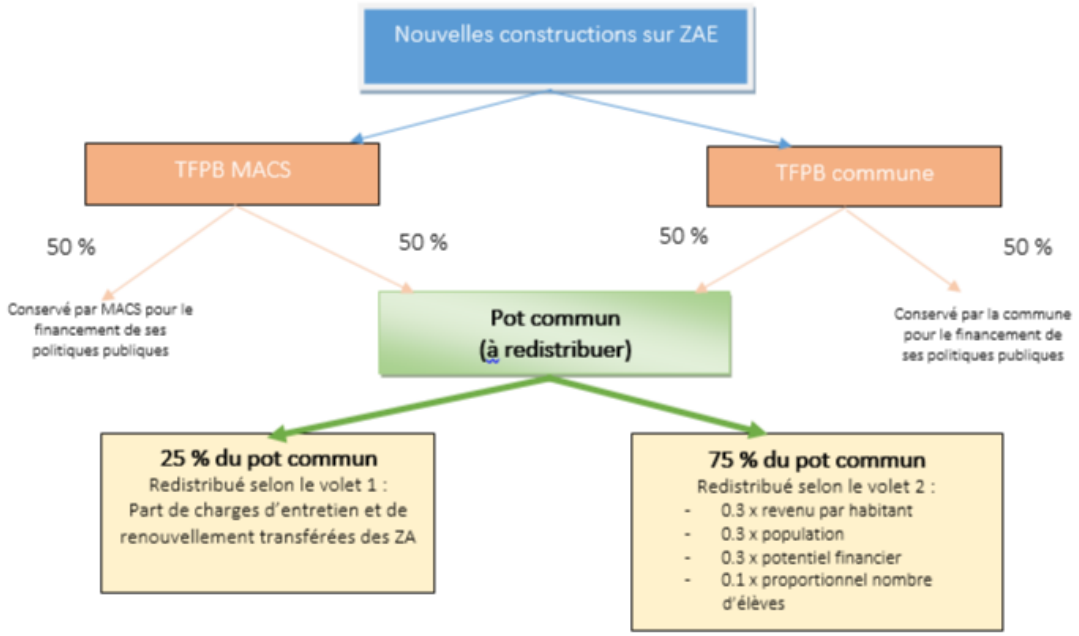
Conformément aux dispositions retenues dans le pacte financier et fiscal, la répartition du produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM) entre les 23 communes, et selon les règles précitées, s'effectue dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation autorisée par les dispositions de l'article 1609 nonies C, 1° bis du code général des impôts :

« *V. - (…) 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

<u>Calculs correspondant à la mise en œuvre du pacte</u>

Pour l'année 2025, le produit des taxes foncières des nouvelles constructions implantées sur les ZAE et ZACOM, issu de la variation des bases entre 2020 et 2025, s'élève à 345 948,46 €, dont la moitié est reversée au pot commun du pacte financier et fiscal, soit 172 974,23 €.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL608-DE



50 % du produit supplémentaire communal et intercommunal, soit 172 974,23 €, doit être redistribué, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

PFF 2025	taux TFPB 2020	1/2 recette de TFPB supplémentaire à reverser au pot commun **2025**	**Volet 1** - 25 % pour charge d'entretien et de renouvellement transférées des ZA		**Volet 2** - 75 % au nom de la solidarité financière entre les communes		Montant du pacte financier et fiscal à verser sur les AC
ANGRESSE	19,88	8 056,56	*3,27%*	1 415,95	*3,97%*	5 155,81	-1 484,80
AZUR	9,00	279,82	*1,95%*	844,03	*6,61%*	8 575,22	9 139,43
BÉNESSE-MAREMNE	15,93	8 310,61	*6,41%*	2 771,94	*3,44%*	4 468,03	-1 070,64
CAPBRETON	15,45	7 196,24	*14,91%*	6 446,75	*2,70%*	3 504,26	2 754,77
JOSSE	8,70	1 279,20	*1,28%*	552,60	*7,57%*	9 822,89	9 096,29
LABENNE	16,46	3 225,37	*9,87%*	4 267,63	*3,12%*	4 051,23	5 093,49
MAGESCQ	18,15	5 330,84	*0,00%*	0,00	*3,79%*	4 922,24	-408,60
MESSANGES	9,06	0,00	*2,84%*	1 226,02	*4,00%*	5 191,71	6 417,73
MOLIETS-ET-MAA	8,62	0,00	*1,76%*	759,27	*2,36%*	3 067,96	3 827,23
ORX	12,02	179,82	*1,26%*	542,95	*10,22%*	13 254,49	13 617,62
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	13,41	46 200,26	*5,83%*	2 522,12	*3,72%*	4 823,19	-38 854,95
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	18,12	0,00	*0,00%*	0,00	*5,12%*	6 638,77	6 638,77
SAINT-MARTIN-DE-HINX	17,48	474,83	*2,41%*	1 041,22	*5,20%*	6 739,69	7 306,08
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	20,64	11 079,81	*9,47%*	4 094,43	*3,28%*	4 259,89	-2 725,49
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	18,12	0,00	*0,00%*	0,00	*6,59%*	8 543,88	8 543,88
SAUBION	14,98	1 134,21	*0,60%*	258,70	*4,47%*	5 793,18	4 917,67
SAUBRIGUES	17,77	2 760,47	*2,12%*	918,88	*4,92%*	6 388,84	4 547,25
SAUBUSSE	7,45	162,07	*0,00%*	0,00	*6,77%*	8 781,94	8 619,87
SEIGNOSSE	11,66	2 519,05	*3,57%*	1 542,46	*1,85%*	2 395,18	1 418,59
SOORTS-HOSSEGOR	11,85	18 672,31	*14,97%*	6 472,83	*1,52%*	1 967,79	-10 231,69
SOUSTONS	14,75	11 362,43	*13,40%*	5 793,06	*2,81%*	3 645,54	-1 923,83
TOSSE	13,62	1 490,35	*4,10%*	1 772,72	*3,44%*	4 468,09	4 750,46
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	9,91	0,00	*0,00%*	0,00	*2,52%*	3 270,85	3 270,85
MACS	4,66	43 259,98					-43 259,98
TOTAL		172 974,23		43 243,56		129 730,67	0,00

La deuxième colonne (vert foncé) correspond aux contributions des communes et de MACS au pot commun.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL608-DE

La dernière colonne résulte de la contribution nette, après prise en compte des critères de répartition.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)
DÉCIDE DE :

- approuver les montants du pacte financier et fiscal pour 2026 sur les impositions de 2025, conformément au tableau ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, afin qu'ils délibèrent sur les montants du pacte financier et fiscal pour 2026 sur les impositions de 2025,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
Régis GELEZ

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Séance du 8 octobre 2026
Délibération n° 20261008D11

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL608-DE

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230